Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250901-ASS-D383-2025-AR Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N° 22090006 DU 8 FEVRIER 2023

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0034 en date du 1^{er} septembre 2025,

Ci-après dénommée « La Ville », D'une part,

Εt

Le C.C.A.S. D'AVIGNON (Centre Communal d'Action Sociale), dont le siège social est situé 4 avenue de Saint-Jean, 84045 AVIGNON Cedex 9, représenté par Madame Anne-Catherine LEPAGE, en sa qualité de Vice-Présidente en exercice.

Ci-après dénommé « Le CCAS », D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'avenant n°1 du 05 juillet 2023

PRÉAMBULE

Par convention N°22090006 du 8 février 2023, relatif à l'occupation de la crèche LES BAMBINS, l'article 15 autorise la modification des dispositions par avenant. Certaines dispositions devant être modifiées, il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: Par avenant n° 2 à la convention l'article 4.2 « CHARGES », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement, pour l'ensemble des mises à disposition, mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation financière « forfaitaire » à cette charge de fonctionnement, au prorata des surfaces occupées fixée à 8 €/m²/an.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 1 280 € (8 € x 160 m²), soit 320€/trimestre.

Cette participation financière sera appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Les titres de recettes sont émis trimestriellement et payables auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7ème Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Toutefois, la participation financière aux charges de fonctionnement pourra être revue à la hausse, dans le cas d'augmentation significative des tarifs ou des consommations d'énergie et de fluides. Dans cette éventualité, le CCAS en sera informé par simple courrier. »

<u>Article 2 :</u> Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250901-ASS-D383-2025-AR Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le

Le C.C.A.S. d'Avignon,

La Ville d'Avignon, Pour le Maire, par délégation,

La Vice-Présidente Anne-Catherine LEPAGE Le Conseiller Municipal, Joël PEYRE